

Nombre de membres :

SEANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-huit, et le lundi 28 mai à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	13	
Ayant pris part à la délibération :	12	
Date de la convocation :	25/05/18	
Date d'affichage de la convocation :	25/05/18	
Présents	10	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie- Ange, CLAY Georgina, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	3	ALONSO Christelle, HURTADO Edith, GOMEZ Henri.
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	2	ALONSO Christelle à ANDRILLO Pierrette GOMEZ Henri à RIVIERE Michèle
Secrétaire de Séance		ANDRILLO Pierrette

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 4 avril 2018 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Modification du siège social du Syndicat intercommunal de télévision de Lesquerde (SITV66)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du SITV 66 LESQUERDE (Syndical intercommunal de télévision de Lesquerde) situé à la Mairie de Saint Arnac.

Fait lecture de la délibération du SITV 66 DE LESQUERDE du 9 AVRIL 2018 décidant le transférer son siège social à la MAIRIE DE TRILLA 3 Place de la Mairie 66220 TRILLA

Monsieur le Maire DEMANDE à l'assemblée de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE SON ACCORD pour le transfert du siège social du SITV 66 DE LESQUERDE à la Mairie de TRILLA 3 Place de la Mairie 66220 TRILLA

MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfète et notifiée à Monsieur le Président du SITV 66 LESQUERDE ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives liées à cette délibération.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 2 – Contrat de location du garage sis 4 rue Pierre Curie au profit de Monsieur Christian Sanchez

(en application du Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 régissant les conventions dites d'occupation précaire – Loi n°65-356 du 12 mai 1965)

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2012 autorisant la location du garage situé rue Pierre Curie, au profit de M. Michel Abdelli, demeurant à Maury pour une durée de 60 mois consécutifs soit du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017. Par courrier en date du 12 mai 2018, ce dernier nous a fait part de son intention de résilier le contrat.

M. le Maire informe les membres du conseil de la demande parallèle de M. Christian Sanchez de le louer.

Il fait part du projet de convention d'occupation dit précaire et révocable avec l'intéressé qui prendrait effet à compter du 1er juin 2018 et ce, pour une durée de 60 mois consécutifs, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du loyer est fixé à 90 € par mois, soit 1 080 € par an, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat et indexé sur l'indice du coût de la construction.

En conséquence, il demande au conseil de se prononcer sur cette nouvelle location.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les termes dudit bail à titre précaire et révocable du garage sis rue P. Curie ;

DECIDE DE FIXER le montant du loyer mensuel à **90 € TTC** avec révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction ;

PRECISE que le terrain jouxtant la remise ne saurait être utilisé comme une aire de stationnement privative pour le locataire, ce terrain étant destiné au stationnement des autres riverains ;

AUTORISE le Maire à signer une convention de bail à titre précaire et révocable telle qu'elle a été présentée ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7521 - locations d'immeubles -.

Affaire N°3 – Demande de subvention au titre du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) ;

M. le Maire soumet la demande des enseignants du RASED d'une participation financière d'un montant de 500 € des communes du secteur en vue de l'acquisition du matériel pédagogique spécifique et nécessaire à leur enseignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la participation exceptionnelle de la commune sollicitée par le RASED, d'un montant de 480.00€.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°4 – Demande de participation de l'association Jazzèbre dans le cadre d'une manifestation prévue à Maury le 30 septembre 2018

M. le Maire soumet aux membres présents le projet d'animation de JAZZEBRE représentée par M. Yann Causse d'effectuer une représentation type fanfare le dimanche 30 septembre à la cave coopérative. La démarche rentre dans le cadre d'un partenariat avec le CD 66 en vue de promouvoir les animations en milieu rural. Une participation financière de la cave coopérative et de la Mairie est demandée, ce qui représenterait pour la commune un coût de 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la participation exceptionnelle de la commune sollicitée par JAZZEBRE représentée par M. Yann Causse, d'un montant de 400.00€.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier

Affaire N°5 – Rachat d'emprunts – Proposition de nouveaux prêts

M. le Maire rappelle aux membres du conseil l'état de la dette de la commune et précise tout l'intérêt de procéder à un rachat d'emprunts, compte tenu de la courbe actuelle du taux d'intérêt.

M. le Maire précise que le remboursement de deux emprunts se termine en 2018 et 2019 au budget principal de la commune et sont donc exclus de la consultation.

Parallèlement, il est nécessaire de réaliser un nouveau prêt dans le cadre du financement de la création de l'aire de lavage-remplissage des pulvérisateurs agricoles (ARRS), pour un financement de 120 000 €, correspondant à l'autofinancement de l'opération.

Après examen des offres, il présente à l'assemblée les deux propositions faites par le Crédit Agricole, distinctes entre budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qui comprennent :

- le compactage de trois emprunts en cours ;
- le rachat de l'emprunt de la Caisse Française de Financement Local (ex Dexia) ;
- le nouveau financement nécessaire pour l'opération de création de l'ARRS
- l'ensemble des frais inhérents : indemnités de résiliation anticipée et de remboursement anticipé.

Comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DE LA DETTE	Restant dû :	capital	intérêts	Annuité 2018
2005 CFL (ex dexia) Prog. Route Cucugnan 3,68 % 2005/15 ans		16 796,37	796,23	17 592,60 fin 2018
2005 CRCA Acquisition Centrale d'Achat 2,98 % / 15 ans		15 920,77	811,65	16 732,42 fin 2019
2006 CRCA Maison du Terroir 600 000 à 3,76 réduit à 3,39 % / 20 ans		284 135,00	50 142,84	41 784,73 constante
2012 CRCA Traversée d'agglomération 400 000 à 4,61% /15 ans		253 333,26	51 170,95	39 728,35 dégressive
	Total	680 050,45	156 865,42	127 014,84
COMPACTAGE DE LA DETTE				
2006 CRCA Maison du Terroir 600 000 à 3,76 réduit à 3,39 % / 20 ans		284 135,00	50 142,84	41 784,73 constante
2012 CRCA Traversée d'agglomération 400 000 à 4,61% /15 ans		253 333,26	51 170,95	39 728,35 dégressive
	Total	537 468,26	101 313,79	81 513,08
FRAIS				
IRA (résiliation anticipée) sur prêts CRCA (MdT et Trav. Agglo)		50 792,94		
	Total	50 792,94		
TOTAL FINANCEMENT (y c. compactage et frais)		588 261,20		
Proposition CRCA simulation taux fixe échéances trim. dégres. à 1,90% / 15 ans		588 261,00	85 945,08	50 835,70 dégressive
			Gain d'intérêts sur la période	15 368,71
			Commissions et frais : 0,25% du montant emprunté	1 470,65

BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT

RACHAT DE DETTE	Restant dû :	capital	intérêts	Annuité
2008 CFL (ex dexia) Travx réhab réseaux av. J. J - 180 000 à 4,91% réduit à 4,50% /30 ans		109 865,05	53 943,75	11 176,74 dégressive
	Total	109 865,05	53 943,75	11 176,74
FRAIS				
IRA (remboursé anticipé) sur prêt CFL (réseaux eau-EU av. J. J.)		42 906,16		
	Total	42 906,16		
NOUVEAU PRÊT (Autofinancement Aire de lavage)		120 000,00		
TOTAL FINANCEMENT (y c. compactage et frais)		272 771,21		
Proposition CRCA simulation taux fixe échéances trim. dégres. à 1,90% / 15 ans		282 000,00	43 030,40	26 199,56 dégressive
			Soit un gain de	10 913,35
			Commissions et frais : 0,25% du montant emprunté	705,00

Total des deux offres, tous budgets confondus : **870 261 €**

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la proposition du Crédit Agricole par un prêt globalisé selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, oui cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Budget principal :

- ↳ montant : 588 261 €
- ↳ durée de l'amortissement : 15 ans
- ↳ périodicité : 60 trimestres à échéances dégressives, capital constant
- ↳ Taux : 1.90 % (correspondant à un taux minoré à 1.82 % du fait du choix d'amortissement).
- ↳ Commissions et frais : 0.25 % du montant emprunté, (1 470.65 €).

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

- ↳ montant : 282 000 €
- ↳ durée de l'amortissement : 15 ans
- ↳ périodicité : 60 trimestres à échéances dégressives, capital constant
- ↳ Taux : 1.90 % (correspondant à un taux minoré à 1.82 % du fait du choix d'amortissement).
- ↳ Commissions et frais : 0.25 % du montant emprunté, (705 €).

- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature du contrat de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets Principal et annexe de l'eau et de l'assainissement par décision modificative.

Affaire N°6 – Budget principal – DM N°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2017 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 28/05/2018	Total imputation	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			-	
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	16 500,00	-11 750,00	4 750,00	Op. EPFL
			-	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-	
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	29 925,00	900,00	30 825,00	
			-	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-	
023 Virement à la section d'investissement	111 604,00	10 850,00	122 454,00	
	TOTAL	0,00		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 28/05/2018	Total imputation	Observations
020 DEPENSES IMPREVUES			-	
			-	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2188/052018 Modification tractopelle	3 500,00	1 300,00	4 800,00	
			-	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2315/082017 Travaux de sécurisation de la retenue d'eau	-	650,00	650,00	
			-	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			-	
271 Titres immobilisés	5 400,00	-5 400,00	-	
27638 Créances sur autres établissements publics	-	14 300,00	14 300,00	Op. EPFL
	TOTAL	10 850,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 28/05/2018	Total imputation	Observations
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1323/032017 Sécurisation groupe scolaire	28 000,00	-28 000,00	-	Erreur imputation
1323/032016 Création Relais de Proximité	110 000,00	28 000,00	138 000,00	
			-	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM.			-	
021 Virement de la section de fonctionnement	111 604,00	10 850,00	122 454,00	
	TOTAL	10 850,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Questions diverses

Affaire QD N°1 – Projet d'avenant au bail commercial du camping Le Maurynate

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait de M. Jean-Pierre Minguel, demeurant à Maury, exerçant en nom propre, de renouveler le bail commercial du 5 juin 2009 qui arrive à son terme, pour l'exercice de l'activité de camping – hôtellerie de plein air.

Le projet de renouvellement du bail annexé à la présente ne contient aucune référence à une éventuelle mission de service public ou de collaboration au service public, puisqu'il s'agit purement et simplement d'une exploitation commerciale.

M. le Maire fait une nouvelle lecture du projet de renouvellement de bail dont les clauses sont toutes licites, habituelles et usuelles en droit privé, ce qui ne permet pas d'identifier la moindre clause exorbitante du droit commun.

Il précise que les charges et conditions sont identiques au bail commercial initial et le montant du loyer est repris à 770.16 € annuel, la TVA n'ayant pas vocation en l'espèce à être appliquée,

indexé et révisé chaque année à la date anniversaire de la date de prise d'effet dudit contrat.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ l'exploitation en activité de camping – hôtellerie de plein air, par M. Jean-Pierre Minguel, du terrain sis à Maury, RD 117, repris au cadastre à la section BC n° 514.

FIXE le montant du loyer à 770.16 € par an et révisé selon les termes du Décret du 30 septembre 1953.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de renouvellement du bail commercial tel qu'il a été présenté ;

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15

Fait à Maury, le 18 mai 2018

Pour le maire,
L'adjoint délégué

Henri Brau

